

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction
de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des Carrières
et des Compétences

Bureau du Contentieux Général
39-43, quai André Citroën
75739 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 36 69
Télécopie : 01 44 38 39 81

Site internet :
www.travail.gouv.fr

Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Directeurs
départementaux du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Paris, le **11 MARS 2009**

Affaire suivie par : Michel SOSNOVSKY
MS/MCF/PF FUSION DES SERVICES DE CONTROLE IT
Mél : michel.sosnovsky@dagemo.travail.gouv.fr

Objet : Protection fonctionnelle : Information suite à la fusion des services de contrôle IT des
Transports, des Affaires Maritimes et de l'Agriculture.

P.J. : Note technique du 30 juillet 1993,

Note technique 2008-03 du 24 septembre 2003.

Circulaire DAGEMO/MICAPCOR 2008-02 du 3 février 2004

Le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 (JO RF 0304 du 31 décembre 2008) portant fusion des services de l'inspection du travail au Ministère du travail est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, les services de contrôle des Transports, de l'Agriculture et des Affaires maritimes se retrouvent directement placés sous l'autorité du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville.

Au moment où cette mesure se traduit concrètement par l'arrivée dans nos services des fonctionnaires et agents publics en provenance de ces départements ministériels. Il apparaît particulièrement opportun de faire connaître à ceux-ci et de rappeler aux autres les règles applicables en matière de protection fonctionnelle au sein du ministère.

Vous trouverez à cet effet le texte des notes techniques des :

- 30 juillet 1993 (DAGEMO) relative à LA PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS DU MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 24 septembre 2003 DAGEMO/BCG/MICAPCOR n° 2003-8 relative au RENFORCEMENT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET A L'ORGANISATION DE L'APPUI EN CAS DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS A L'OCCASION DE FAITS N'AYANT PAS LE CARACTERE D'UNE FAUTE PERSONNELLE

qui en définissent les modalités pratiques de mise en œuvre ainsi que le texte de la circulaire DAGEMO/MICAPCOR n° 2004-02 du 3 février 2004 relative à l'appui et au soutien psychologique que je vous invite, par le moyen qui vous apparaîtra le plus approprié, à porter à la connaissance des agents visés ci-dessus.

Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services


Luc ALLAIRE